



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 04/2021 au Conseil communal

Indemnités des membres de la
Municipalité et du Conseil communal
pour la législature 2021-2026

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Date de la séance de commission : 14 septembre 2021, 19h Salle du Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Lors de la précédente législature 2016-2021, les indemnités et tarifs avaient été fixés de la manière suivante :

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF, vacances en sus
Syndic	11'000.-	40.-
Municipal	8'000.-	40.-

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF
Heure de commune		28.-
Président du Conseil	500.-	28.-
Vice-Président du Conseil	100.-	28.-
Secrétaire du Conseil	100.-	28.-
Scrutateurs et scrutateurs suppléants	100.-	28.-
Membres de la commission des finances	100.-	28.-
Membres de la commission de gestion	100.-	28.-
Jetons de présence	25.- par séance	

Législature 2021 – 2026

- Sur proposition du Bureau, l'indemnité fixe annuelle de la secrétaire du Conseil est augmentée à CHF 500.-, la charge de travail justifiant cette adaptation.
- Sur proposition de la Municipalité, les indemnités fixes annuelles qui n'ont pas été revues depuis une dizaine d'années au moins, sont ajustées à CHF 13'000.- pour le Syndic et CHF 10'000.- pour les Municipaux.

Cette augmentation est motivée par l'incessante croissance du travail administratif et des tâches non incluses dans les vacations horaires. Ce montant correspond à 1h de travail par semaine.

La Municipalité propose d'entériner les tarifs suivants :

Frais de déplacements

Les kilomètres sont remboursés à raison de 70 ct par km (pour les déplacements en dehors de la commune).

Frais d'informatique

Un montant forfaitaire annuel de CHF 300.- est versé à chaque membre de la Municipalité.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- Vu le préavis municipal n° 04/2021 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026 ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier de dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- De fixer les indemnités annuelles et tarifs de rémunération des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF, vacances en sus
Syndic	13'000.-	40.-
Municipal	10'000.-	40.-

